



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P218_2023

Date : 28/06/2023

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Service Commun - Surveillance des baignades - Renouvellement de la convention de partenariat pour la labellisation Handiplage 2023-2027 de la plage de Siouville-Hague

Exposé

Le Pôle de Proximité des Pieux possède un trait de côte important. Pour rendre ce littoral attirant et attrayant, les collectivités se sont investies depuis plusieurs années dans une démarche de développement des activités nautiques. C'est dans cet esprit que quatre plages du Pôle sont surveillées et animées durant la saison estivale.

Pour compléter l'attractivité de ces plages, l'ex Communauté de communes des Pieux a adhéré en 2007 à l'opération Handiplage en signant une convention de partenariat avec l'association Handiplage, dont le siège social est situé 3 rue Jules Védrines 64600 ANGLET, le 16 juillet 2007 pour une durée de cinq ans, renouvelée depuis en juillet 2012 puis en mai 2018, afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de pratiquer la baignade sur la plage de Siouville-Hague. Un label d'accessibilité de niveau 1 a été obtenu.

Cette convention de partenariat arrivant à échéance, il est proposé d'en accepter son renouvellement jusqu'en 2027.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu la convention « Création d'un service commun Pôle de Proximité des Pieux » signée le 28 janvier 2019,

Décide

- **De signer** la convention de partenariat Handiplage pour une durée de cinq ans avec l'association Handiplage, dont le siège social est situé 3 rue Jules Védrines 64600 ANGLET, pour l'attribution de la labellisation « Handiplage de niveau 1 » pour la plage de Siouville-Hague,
- **De dire** que cette labellisation nécessite le paiement des frais de gestion du label et que les crédits sont inscrits au budget Service Commun 2023 - 6188 « autres frais divers »,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE



HANDIPLAGE FRANCE

www.handiplage.fr

Tél. 05.54.66.66.22

handiplage@handiplage.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 050-200067205-20230703-P218_2023-AR

signer

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT HANDIPLAGE 2023 - 2027
LABELLISATION DU SITE HANDIPLAGE DE SIOUVILLE
N°31-CCPIEUX-23 - SIOUVILLE

Il est convenu entre **L'Association HANDIPLAGE** - 3 rue Jules Védrières - Z.A Maignon - 64600 ANGLET
Représentée par **Monsieur Ramón ESPI – Président d'Handiplage**

Et **LE COTENTIN PÔLE PROXIMITÉ - LES PIEUX**

Adresse : ... 31 Rte de Flamanville, 50340 Les Pieux

Représenté par : ... **Le Président - Monsieur David MARGUERITTE**

Que le **LABEL HANDIPLAGE DE NIVEAU - 1 - est accordé pour CINQ ANNÉES de 2023 à 2027 inclus à :**
.....**SIOUVILLE dans LE COTENTIN - PÔLE PROXIMITÉ LES PIEUX**

Par la mise en œuvre et le maintien de moyens et d'équipements assurant l'accessibilité gratuitement, aux personnes handicapées et un accueil sécurisé de bonne qualité sur le site de La Plage de Siouville.

À CE TITRE, LE COTENTIN PÔLE PROXIMITÉ - LES PIEUX S'ENGAGE À :

ARTICLE 1

Garantir un accueil et une disponibilité optimale, durable et conforme des équipements des espaces adaptés de votre site de baignade (et dorénavant de l'application des mesures gouvernementales sanitaires, en fonction d'éventuelles pandémies), pour toute personne handicapée et ce, sans discrimination aucune, sur la totalité du site labellisé.

ARTICLE 2

Fournir sur simple demande une information descriptive objective, fiable et complète des caractéristiques de votre site HANDIPLAGE et des modifications éventuelles survenues, aux usagers et à l'association Handiplage, afin qu'elle en assure la promotion sur son site internet : handiplage.fr et auprès de son réseau de partenaires.

ARTICLE 3

Favoriser progressivement la qualité de l'accueil, par des actions de formation et de sensibilisation destinées aux personnels employés sur le site HANDIPLAGE (notre association propose une formation d'Handiplagiste à partir du niveau 2) et en rester le garant, en cas de délégation à une autre association ou une entreprise publique ou privée.

ARTICLE 4

Maintenir par un entretien régulier les équipements et services ayant permis l'obtention du label et informer chaque année l'association HANDIPLAGE, pour les mises à jour des modalités et horaires de fonctionnement du site, ainsi que des changements susceptibles de modifier le niveau du label et/ou les conditions d'accueil et d'accessibilité.

ARTICLE 5

Œuvrer pour une meilleure accessibilité autour du site (voirie, transports et zone accueil handicapés, facilité d'accès aux parkings, ajout de places de stationnement). Adapter le site régulièrement aux normes nationales d'accessibilité.

ARTICLE 6

Afficher le panneau HANDIPLAGE en 80X60 cm*, avec le niveau (sticker) accordé sur support de signalisation, ou en bonne place, de préférence à l'extérieur du site, pour guider les usagers auquel il est familier depuis plus de 24 ans et Insérer le lien internet et le logo de notre association, dans le site internet de votre commune et dans tous types de supports d'information ayant trait à votre Handiplage.



CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA PLAGE DE SIOUVILLE

ARTICLE 7

Le manquement des principes énoncés dans la présente convention peut entraîner le retrait du label par l'association HANDIPLAGE.

ARTICLE 8

L'association HANDIPLAGE ne saurait être tenue responsable de tout accident ou contamination, survenu sur votre site.

ARTICLE 9

Régler le paiement de votre labellisation à l'association Handiplage et à chaque renouvellement tous les cinq ans.

DEVIS INTÉGRÉ

1) - Frais Fixes de gestion du dossier du Label Handiplage			
Frais administratifs de montage, de mise à jour et de gestion du dossier sur cinq ans			100,00 €
Évaluation du site & Promotion internet sur cinq ans			110,00 €
Frais de participation au Label sur cinq ans			90,00 €
<i>T.V.A non applicable –art. b du C.G.</i> SOUS TOTAL FRAIS FIXES DE GESTION POUR CINQ ANNÉES			300,00 €
2) - L'affichage dans la Commune de la signalisation Handiplage * (si nécessaire)			
QUANTITÉ	ARTICLES	P.U	P.T
1P par plage x	Le panneau Handiplage 80X60 cm - (article 6*)	50.00 €	
1x	Panneau Handiplage directionnel 30x60 cm	35.00 €	
Fléchage des panneaux : À DROITE <input type="checkbox"/> combien : À GAUCHE <input type="checkbox"/> combien :			
1x	sticker pour le grand Panneau * (à coller en haut à droite) Représentant : (bouée au niveau du label obtenu)	03.00 €	
Frais de livraison		30.00 €	
<i>T.V.A non applicable –art. b du C.G.I</i> Sous Total Signalisation			
<i>T.V.A non applicable –art. b du C.G.I</i> TOTAL GLOBAL			

3) LE COTENTIN PÔLE PROXIMITÉ - LES PIEUX est-il en mesure de fournir un dossier photos ou vidéos récent pour l'évaluation ? Oui Non

Notez **Bon Pour accord** :

Fait en double exemplaire, àle

*Pour LE COTENTIN PÔLE PROXIMITÉ - LES PIEUX :
M

*Pour l'Association HANDIPLAGE,
Monsieur le président Ramón ESPI

HANDIPLAGE
FRANCE
3 rue Jules Védrières
64600 ANGLET

*Signature & tampon

P2